



# Commission Statut de l'Arbitrage et Mutations Arbitres

## PROCES-VERBAL

Réunion du 29/06/2022

**Président :** M.FOURRIER Olivier

**Présents :** MM. BEN AYED Mustapha – CORDEIRO David- TCHEMELE Mark

**Excusés :** M. Le Président (CDA) - M. LAVIGNE Jacques (Président) - ROPARTZ Marie France

**Assiste :** M. VINCENTI Marc

## INFORMATIONS

### Préambule :

Le texte d'application est celui qui figure dans les Règlements Généraux de la Fédération Française de Football, à l'exception de certaines dispositions (nombre d'arbitres du club notamment) qui relèvent de décisions des Assemblées Générales de la Ligue de Paris Ile de France et de ses Districts et du Comité de Direction de la LPIFF.

\*\*\*\*\*

Les décisions de la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage sont susceptibles d'appel auprès du Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et délai prévues à l'article 31 des RSG du District.

### RAPPELS & INFORMATIONS

Amendes financières applicables pour la saison en cours :

- a) Première saison d'infraction - par arbitre manquant :
  - \*Club District D1 : 120 euros
  - \*Autres Clubs : 30 euros
- b) Deuxième saison d'infraction : amendes doublées.
- c) Troisième saison d'infraction : amendes triplées.
- d) Quatrième saison d'infraction et suivantes : amendes quadruplées.

### Rappel nombre d'Arbitres nécessaires par Division :

Seniors D1 : 4 arbitres

Seniors D2 : 2 arbitres

Seniors D3 et D4: 1 arbitre

CDM D1 : 1 arbitre

Anciens, Jeunes : 1 arbitre

Futsal D1 : 2arbitresdont 1 spécifique Futsal

Futsal D2 : 1 arbitre

**Quota matches par arbitre** : 15 pour le Foot à 11 et 7 pour le Futsal (Décision CD Ligue 26/06/2021)

Les sanctions applicables si non régularisation seront :

### 1ère ANNEE D'INFRACTION

Les clubs auront pour la saison 2022 / 2023, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet «mutation» diminué, pour les associations disputant une compétition football libre de DEUX (2) UNITES (1 pour le Futsal) et d'une amende financière.

### 2ème ANNEE D'INFRACTION

Les clubs auront pour la saison 2022 / 2023, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet «mutation» diminué, pour les associations disputant une compétition football libre de QUATRE (4) UNITES (2 pour le futsal) et d'une amende financière.

### 3ème ANNEE D'INFRACTION

Les clubs auront pour la saison 2022 / 2023, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet «mutation» diminué, pour les associations disputant une compétition football libre et futsal de la totalité des mutés auquel il a droit et d'une amende financière sauf pour la dernière division où seul la sanction financière s'applique (Art 47.4 statut arbitrage FFF).

De plus, ces clubs ne pourront accéder à la division supérieure à l'issue de la saison 2021 / 2022 **sauf pour la dernière division où seule la sanction financière s'applique (Art 47.4 statut arbitrage FFF).**

### 4ème ANNEE D'INFRACTION et plus

Les clubs auront pour la saison 2022 / 2023, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet «mutation» diminué, pour les associations disputant une compétition football libre et futsal de la totalité des mutés auquel il a droit et d'une amende financière sauf pour la dernière division où seule la sanction financière s'applique (Art 47.4 statut arbitrage FFF).

De plus, ces clubs ne pourront accéder à la division supérieure à l'issue de la saison 2021 / 2022 **sauf pour la dernière division où seule la sanction financière s'applique (Art 47.4 statut arbitrage FFF).**

**Rappel : les arbitres ayant renouvelé après le 31/08/2021 ne couvre pas leur club pour la saison en cours.**

## SITUATIONS DES CLUBS AU 15/06/2022 (quota match par arbitre)

Liste des Clubs en infraction définitive avec le statut de l'arbitrage pour la saison 2021 / 2022 :

### 1ère ANNEE D'INFRACTION

#### **SENIORS D1 (4 arbitres)**

COURONNES OFC (548744) manque 1 arbitre – amende 120€

ESPERANCE PARIS 19<sup>ème</sup> (500828) manque 3 arbitres – amende 360€

CAMILIENNE SPORTS 12E (511261) manque 2 arbitres – amende 240€

SOLITAIRES PARIS EST (550005) manque 4 arbitres – amende 480€

#### **SENIORS D2 (2 arbitres)**

CHAMPIONNET SPORTS (511117) manque 2 arbitres – amende 60€

**SENIORS D3 (1 arbitre)**

GUYANE FC (535984) manque 1 arbitre – amende 30€  
 JUNIOR ACADEMIE PARIS (582713) manque 1 arbitre – amende 30€  
 OP XV (500643) manque 1 arbitre – amende 30€

**SENIORS D4 (1 arbitre)**

GRENELLE AS (539501) manque 1 arbitre – amende 30€  
 JS PARIS (582267) manque 1 arbitre – amende 30€  
 HOMENETMEN FR (532502) manque 1 arbitre – amende 30€  
 US SPEALS (560299) manque 1 arbitre – amende 30€  
 GOUTTE D'OR FC (560131) manque 1 arbitre – amende 30€  
 TERNES PARIS OUEST CS (548855) manque 1 arbitre – amende 30€

**CDM D1 (1 arbitre)**

VASCO DE GAMA (552986) manque 1 arbitre – amende 30€  
 CASTENHIERA PARIS AS (539506) manque 1 arbitre – amende 30€

**ANCIENS D2**

HAJDUK VELJKO AS (560646) manque 1 arbitre – amende 30€

**FUTSAL D1 (2 arbitres dont 1 spécifique futsal)**

CPS 10EME (581994) manque 2 arbitres – amende 30€  
 VUE D'ENSEMBLE (580632) manque 2 arbitres – amende 30€  
 ESPACE JEUNE CHARLES HERMITE (551863) manque 1 arbitre – amende 30€

**FUTSAL D2 (1 arbitre)**

ELEVEN CITY (560650) manque 1 arbitre – amende 30€

**JEUNES (1 arbitre)**

MINI AND MAXIS (581708) manque 1 arbitre – amende 30€  
 CHANTIERS PARIS UA (512666) manque 1 arbitre – amende 30€  
 PARIS 10 RC (552646) manque 1 arbitre – amende 30€

**SENIORS FEMININES D1 (1 arbitre)**

Aucun club

**2ème ANNEE D'INFRACTION****SENIORS D1 (4 arbitres)**

AS PARIS (551831) manque 4 arbitres – amende 960€

**SENIORS D3 (1 arbitre)**

ESC XV (526713) manque 1 arbitre – amende 60€

**FUTSAL D1 (2 arbitres dont 1 spécifique Futsal)**

PARIS ELITE FUTSAL manque 2 – amende 60€

**3ème ANNEE D'INFRACTION****SENIORS D1 (4 arbitres)**

PARIS SPORT CULTURE (553181) manque 1 arbitre – amende 360€

**SENIORS D2 (2 arbitres)**

ETOILE SC PARIS 20 (582026) manque 2 arbitres – amende 180€

**SENIORS D4 (1 arbitre)**

Aucun club

**4ème ANNEE D'INFRACTION et plus****SENIORS D4 (1 arbitre)**

LA PANAMICAINE (548947) manque 1 arbitre – amende 120€

BENFICA ARGOSELO (550174) manque 1 arbitre – amende 120€

**ANCIENS D1 (1 arbitre)**

ST CHARLES OL (527088) manque 1 arbitre – amende 120€

**MUTES SUPPLEMENTAIRES ART 45**

*Le club qui, pendant les deux saisons précédentes, a compté dans son effectif, au titre du Statut de l'Arbitrage en sus des obligations réglementaires, y compris les clubs non soumis aux obligations, un arbitre supplémentaire non licencié joueur, qu'il a amené lui-même à l'arbitrage, a la possibilité d'obtenir, sur sa demande, un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet « mutation » dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix définie pour toute la saison avant le début des compétitions. Cette mutation supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales.*

*Si le club a eu 2 arbitres supplémentaires ou plus, il peut avoir au maximum 2 mutés supplémentaires titulaires d'une licence frappée du cachet « mutation ». Ces mutés supplémentaires seront utilisables dans la ou les équipes de Ligue ou de District de son choix, définies pour toute la saison avant le début des compétitions. Ces mutations supplémentaires sont utilisables pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales. La liste des clubs bénéficiant de ces dispositions sera arrêtée au 15 juin et publiée au bulletin officiel ou sur le site internet de la Ligue ou du District.*

Arrête comme suit la liste des clubs bénéficiaires des dispositions de l'article 45 du Statut de l'Arbitrage, Et invite les clubs concernés à identifier la/les équipe(s) au sein de laquelle/desquelles sera/seront utilisé(s) ce(s) muté(s) supplémentaire(s), étant rappelé qu'il ne peut s'agir que d'une équipe évoluant en Ligue ou en District. Cette désignation est à effectuer au plus tard le 31.08.2022 ; à défaut, la Commission affectera automatiquement ce(s) muté(s) supplémentaire(s) à l'équipe représentative du club.

**Liste des clubs pouvant prétendre à 1 Muté Supplémentaire :**

- PARIS XI US (522471)

**Liste des clubs pouvant prétendre à 2 Mutés Supplémentaires :**

- POUCHET PARIS XII (551469)

- PARIS ALESIA FC (500699)

- PARIS UNIVERSITE CLUB (500025)